

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPECIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI  
16 DÉCEMBRE 2024 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH, CÔTE SAINT-LUC, À  
19H00**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., LL.B., président  
Le conseiller Sidney Benizri  
La Conseillère Dida Berku, B.C.L.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A.  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B.Sc. RN MBA  
La conseillère Andee Shuster

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général,  
M<sup>e</sup> Pascalie Tanguay, directrice des Services juridiques et greffière,  
agissant à titre de secrétaire de réunion  
M. Darryl Levine, directeur, Affaires publiques et communications

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question n'a été posée.

241236

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 2651 À ÊTRE INTITULÉ: « RÈGLEMENT  
2651 CONCERNANT LES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 DE LA  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »**

---

Le conseiller Erdelyi a donné avis de motion que le règlement no 2651 à être intitulé:  
« Règlement 2651 concernant les taxes pour l'exercice financier 2025 de la Ville de  
Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

Le conseiller Erdelyi a mentionné l'objet du règlement no 2651 à être intitulé:  
« Règlement 2651 concernant les taxes pour l'exercice financier 2025 de la Ville de  
Côte Saint-Luc ».

241237

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2651 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2651  
CONCERNANT LES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 DE LA VILLE  
DE CÔTE SAINT-LUC »**

---

Le conseiller Erdelyi a déposé le projet de règlement no 2651 intitulé: « Règlement  
2651 concernant les taxes pour l'exercice financier 2025 de la Ville de Côte Saint-  
Luc ».

241238

**APPROBATION DES PROJETS DU FONDS DE ROULEMENT POUR 2025**

---

ATTENDU QUE l'article 569 (2) de la *Loi sur les Cités et Villes* (RLRQ, chapitre C-19) permet au Conseil d'emprunter au fonds de roulement, en attendant la perception des revenus, afin de payer différentes dépenses d'immobilisations;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU

« QUE pour l'année financière 2025, le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve, par les présentes, les emprunts sans intérêts au fonds de roulement pour les projets et les termes suivants :

1) Conversion de l'éclairage DEL de la piscine intérieure du CCA - jusqu'à un maximum de 52 400 \$ plus les taxes applicables, à amortir sur une période de cinq (5) ans,

2) Remplacement des tuyaux en PVC de la salle mécanique du centre récréatif - jusqu'à un maximum de 21 000 \$ plus les taxes applicables à amortir sur une période de cinq (5) ans,

3) Mise à niveau du système de commutation - jusqu'à un maximum de 20 000 \$ plus les taxes applicables à amortir sur une période de cinq (5) ans,

4) Achat et installation d'un système de caméras de sécurité - jusqu'à un maximum de 17 000 \$ plus les taxes applicables à amortir sur une période de cinq (5) ans,

5) Achat d'ordinateurs et d'accessoires - jusqu'à un maximum de 32 100 \$ plus les taxes applicables à amortir sur une période de cinq (5) ans,

6) Remplacement du serveur hôte - jusqu'à un maximum de 20 000 \$ plus les taxes applicables à amortir sur une période de cinq (5) ans,

7) Remplacement des onduleurs (UPS) dans diverses salles de serveurs - jusqu'à un maximum de 70 000 \$ plus les taxes applicables à amortir sur une période de cinq (5) ans,

8) Amélioration du mobilier de la bibliothèque - salle des livres, salon, salles d'étude - jusqu'à un maximum de 25 000 \$ plus les taxes applicables à amortir sur une période de cinq (5) ans,

9) Achat et installation d'équipement pour le logiciel Amilia - Loisirs/Rembrandt - jusqu'à un maximum de 27 800 \$ plus les taxes applicables à amortir sur une période de cinq (5) ans,

10) Achat et installation d'une fontaine d'eau avec remplisseur de bouteilles pour le CCA - jusqu'à un maximum de 19 300 \$ plus les taxes applicables à amortir sur une période de cinq (5) ans,

11) Achat et installation d'un entrepôt pour la cour des travaux publics - jusqu'à un maximum de 86 200 \$, plus les taxes applicables, à amortir sur une période de dix (10) ans;

QUE la Ville fournira chaque année, à même son fonds général, une somme suffisante pour rembourser les différents emprunts au fonds de roulement. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241239

**APPROBATION DES PROJETS À FINANCER À PARTIR DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ EN 2025**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite utiliser l'excédent accumulé pour financer divers projets d'investissement en 2025;

ATTENDU QUE le solde du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2023 était de 12 434 234 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE pour l'année financière 2025, le Conseil municipal approuve le financement à partir de son surplus accumulé des projets suivants:

1) Achat des arbres - jusqu'à un maximum de 178 000 \$, y compris les taxes applicables,

2) Petits projets dans les parcs, y compris l'équipement des terrains de jeux - jusqu'à un maximum de 500 000 \$ plus les taxes applicables,

3) Rénovation/ remplacement des abris Gary-Carter (T1) au parc Trudeau - jusqu'à un maximum de 230 000 \$ plus les taxes applicables,

4) Rénovation des chalets 2 et 3 du parc Trudeau (salle de bain et portes) - jusqu'à un maximum de 123 000 \$ plus les taxes applicables.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241240

**RÈGLEMENT NO 2633 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2633 CONCERNANT LES TARIFS POUR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025 » - ADOPTION**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le règlement no 2633 intitulé: « Règlement 2633 concernant les tarifs pour la Ville de Côte Saint-Luc pour l'année financière 2025».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

241241

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER OREN SEBAG

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 19 H 13 , LE MAIRE BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

PASCALIE TANGUAY  
GREFFIÈRE